Image not found or type unknown

URGENT !!! Calcul de Pension alimentaire

Par **Ricko59**, le **08/03/2011** à **22:54**

Bonjour,
j'ai vécu avec mon ex pendant 6ans,
nous avons eu 2 enfants puis nous nous sommes séparé,
je lui est tout laissé (meubles,éléctro-ménager,etc...)
je me suis remis en couple depuis et j'ai eu un autre enfant,
depuis septembre 2009,je ne donne plus de pension alimentaire (200€/mois auparavent) car mon ex récupérait les affaires de ces petits frères,n'emmenait pas les enfants au coiffeur,etc...
Du coup les 200€ n'était pour eux mais surtout pour son compte en banque
(à part bien sur pour les nourrir et les entretenir)
Là,je suis convoqué au tribunal et elle voudrait que je lui verse 400€ de pension par mois.
Sachant que j'ai un loyer à payer (450€) des factures,edf,gaz (environ 60€ par mois), un crédit à ma banque (170€) pour pouvoir me remeubler aprés notre séparation, plus si on compte les courses (300€), l'éssence pour la voiture,etc... il ne me reste pas grand chose à la fin du mois car je touche que 1000€/mois et ça malgré que toute les charges sont divisé par deux avec ma nouvelle compagne.
Pouvez me dire comment faire pour calculer éxactement combien je devrais lui versé pour me préparer psychologiquement car venant d'acheter une maison (à rénové),je ne vous cache pas que ça me fait peur.
Et les démarches à éffectuer pour me couvrir financièrement un maximum.

Le rendez-vous au tribunal est fixé le 15 mars 2011.

JE compte sur votre rapidité et votre sérieux pour pouvoir me guidé dans ces démarches.

D'avance,merci beaucoup.

Par **alchimie**, le **09/03/2011** à **19:50**

Seul le juge pourra fixer le montant de la pension alimentaire au vu des revenus et charges de vous même, votre compagne et votre ex épouse.

Si un premier jugement prévoyait une pension de 200 euros, il risque de vous demander la raison pour laquelle vous avez arrêté de payer depuis septembre 2009, et exiger de votre part le paiement de cet arriéré.

Par **Domil**, le **09/03/2011** à **21:02**

Et même si le juge ne le fait pas, la mère est fondée, outre sa plainte au pénal, d'exiger les arriérés de la pension revalorisée et avec les intérêts en plus de la saisie sur salaire

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés